



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **10 février 2020**

Décision n° **CP-2020-3782**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 22 rue Marius Grosso et appartenant à la société Rehaud ou toute société à elle substituée

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 30 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 février 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Laurent (pouvoir à Mme Peillon), Cardona, MM. Pouzol, Barge, Hémon.

Absents non excusés : Mme Frih, M. George, Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 10 février 2020**Décision n° CP-2020-3782**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 22 rue Marius Grosso et appartenant à la société Rehau ou toute société à elle substituée**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 janvier 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre des régularisations foncières de la rue Marius Grosso à Vaulx en Velin, la Métropole de Lyon doit acquérir de la société Rehau ou de toute société à elle substituée, une parcelle de terrain aménagée en trottoir, d'une superficie d'environ 500 m² et située 22 rue Marius Grosso à Vaulx en Velin, qui devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain.

Il s'agit d'une emprise de 500 m² à détacher de la parcelle cadastrée avant division BO 56 d'une superficie de 10 250 m².

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette emprise se ferait à titre purement gratuit, bien libre de toute location ou occupation. Les frais d'établissement du document d'arpentage seraient pris en charge par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition par la Métropole, à titre gratuit, d'une emprise de 500 m² environ aménagée en trottoir à détacher de la parcelle cadastrée avant division BO 56 située 22 rue Marius Grosso à Vaulx en Velin et appartenant à la société Rehau ou à toute société à elle substituée, dans le cadre des régularisations foncières de la rue Marius Grosso.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 22 janvier 2018 pour un montant de 935 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O4367.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition gratuite fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 - et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° OP09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 février 2020.